



Communiqué de presse

Paris, le 10 juin 2021

Solution amiable proposée par AXA France à ses clients restaurateurs – Impact pour le Groupe

Face à l'incertitude judiciaire actuelle, AXA France annonce aujourd'hui proposer une solution financière amiable à ses 15 000 clients restaurateurs détenteurs d'un contrat perte d'exploitation sans dommages.

AXA estime le coût de ce règlement amiable à environ 0,3 milliard d'euros, avant impôt et avant réassurance. Le coût de ce règlement, après impôt et après réassurance, devrait être compensé par des développements favorables en 2021, liés à la crise du Covid-19, en France et en Europe.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter [le communiqué de presse](#) publié ce jour par AXA France.

A PROPOS DU GROUPE AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs, avec 153 000 collaborateurs au service de 105 millions de clients dans 54 pays. En 2020, le chiffre d'affaires IFRS s'est élevé à 96,7 milliards d'euros et le résultat opérationnel à 4,3 milliards d'euros. Au 31 décembre 2020, les actifs sous gestion d'AXA s'élevaient à 1 032 milliards d'euros.

L'action AXA est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le mnémonique CS (ISIN FR0000120628 – Bloomberg : CS FP – Reuters : AXAF.PA). Aux États-Unis, l'American Depositary Share (ADS) d'AXA est cotée sur la plateforme de gré à gré OTCQX sous le mnémonique AXAHY.

Le Groupe AXA est présent dans les principaux indices ISR internationaux, dont le Dow Jones Sustainability Index (DJSI) et le FTSE4GOOD.

Il est l'un des membres-fondateurs des Principes pour l'Assurance Responsable (PSI : Principles for Sustainable Insurance) de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE FI), et est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI).

Ce communiqué de presse ainsi que l'information réglementée publiée par AXA en application des dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et des articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont disponibles sur le site Internet du Groupe AXA ([axa.com](#)).

CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST DISPONIBLE SUR [axa.com](#)

POUR PLUS D'INFORMATION :

Relations investisseurs :
Andrew Wallace-Barnett : +33.1.40.75.48.42
François Boissin : +33.1.40.75.39.82
Mikaël Malaganne : +33.1.40.75.73.07
Mathias Schwallinger : +33.1.40.75.39.20

Relations actionnaires individuels : +33.1.40.75.48.43

Relations presse :
Julien Parot : +33.1.40.75.59.80
Farah El Mamoune : +33.1.40.75.46.68
Jonathan Deslandes : +33.1.40.75.97.24
Sarah Andersen : +33.1.40.75.71.97

Stratégie de Responsabilité d'entreprise du Groupe AXA :
[axa.com/fr/a-propos-d-axa/strategie-engagements](#)

Notations sociétales du Groupe AXA :
[axa.com/fr/investisseurs/notations-sociales-indices-ethiques](#)

AVERTISSEMENT RELATIF AUX DECLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs. Il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces déclarations, car elles comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par de nombreux facteurs susceptibles de donner lieu à un écart significatif entre, d'une part, les résultats réels d'AXA et, d'autre part, les résultats indiqués dans, ou induits par, ces déclarations prospectives. Une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'influer sur les activités et/ou les résultats du Groupe AXA, particulièrement dans le contexte de la crise liée au Covid-19, figure en Partie 5 – « Facteurs de risque et gestion des risques » du Document d'enregistrement universel d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (le « Document d'Enregistrement Universel 2020 »). AXA ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou des circonstances futurs ou pour toute autre raison, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.